

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 52 accordant une subvention de 40.000 francs à la Congrégation des Soeurs Franciscaines de Calais à Djibouti.

n° 52

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 janvier 1946

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro
31 janvier 1946

TEXTE INTÉGRAL

Une subvention de 40,000 francs a été accordée à Mme Louchez (Antoinette), en religion Soeur Juliette, supérieure de la Congrégation des Sœurs Franciscaines à Djibouti pour couvrir Les dépenses de personnel et de matériel du deuxième semestre 1945 de l'école privée tenue par la Congrégation à Djibouti.